

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mai 2016

CP2016_05_42
id. 2303

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

POLITIQUE "AVENIR ENTREPRISE"

- 1) Aide Immobilières aux activités productives,**
- 2) Aide à l'acquisition d'équipements industriels de production,**
- 3) Aide à l'investissement immatériel.**

ENTREPRISES

- 1) SARL SUD PROJET à Labastide Saint Pierre, SARL LETT à Montauban, SARL IBBEO COSMETIQUES à Montauban, SARL TCSD à Montauban, SAS FENCCO à Beaumont de Lomagne,**
- 2) SARL SUD PROJET à Labastide Saint Pierre, SASU JARDINS DU MIDI à Beaumont de Lomagne, SAS FENCCO à Beaumont de Lomagne,**
- 3) SARL TCSD à Montauban.**

Conformément à la délibération du Conseil Départemental adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions :

- **aux acteurs privés**, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles,
- **aux acteurs publics**, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Monsieur le Président précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer les entreprises afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2014 - 2020 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne le 28/06/2013 (SA39252) à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides		
	Dans le zonage AFR (*)	Hors zonage AFR	Secteur agro alimentaire
Grandes Entreprises	10 %	Règle de minimis (**) dans la limite de 200 000 € sur 3 ans	Règle de minimis
Moyennes Entreprises	20 %	10 %	40 %
Petites Entreprises	30 %	20 %	

(*) Communes éligibles : Castelsarrasin, Goudourville, Lauzerte, Moissac, Montagudet, Montaigu de Quercy, Montbarla, Montesquieu, Pommevic, St Paul d'Espis, St Vincent Lespinasse, Valence d'Agen, Castanet, Caylus, Ginals, Laguépie, Mouillac.

(**) règle de minimis : règlement européen du 14/07/2013

* * * * *

A - MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est **plafonnée à 100 000 €** sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- **plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.**

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits.

Elle est calculée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Elle est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, et l'aide est **plafonnée à 10 000 € par opération**.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le **18 décembre 2015**, a déterminé les projets éligibles à chacun des trois types d'aides aux activités de production susvisées, qui sont l'objet du présent rapport.

B - DEMANDES PRESENTEES

I – SARL SUD PROJET à Labastide Saint Pierre (ECO01619-FIES et ECO01618-EIPE)

a) L'ENTREPRISE

L'entreprise SUD PROJET a été créée en 1994 par Alban TRISTAN. Elle est spécialisée dans la fabrication de machines, bancs de test et de contrôle. Elle travaille pour tous les domaines d'activité de l'agroalimentaire à l'aéronautique en passant par le secteur médical. Elle emploie actuellement 12 salariés.

b) LE PROJET

La société souhaite agrandir son atelier de fabrication (+ 300 m²) car son activité est en pleine croissance. Par ailleurs l'entreprise investit dans du matériel de production très performant pour lui permettre de réaliser de nouvelles pièces. Elle souhaite également créer un service R&D.

Le coût total du projet s'élève à **587 900 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Dans le cadre du programme d'investissements, le **Conseil Régional** a été sollicité à hauteur de **94 064 €**. La demande est en cours d'instruction.

En complément, le Département pourrait quant à lui, ~~intervenir dans le cadre de sa~~ politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles (cf annexe n°1) propose une aide totale de **23 068 €** répartie de la manière suivante :

- **aide immobilière : 4 318 €** pour un investissement de **21 590 €** (soit 20 %),
- **aide matériel : 18 750 €** pour un investissement de **406 610 €** (forfait).

Après examen du dossier, le **Comité Technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du **18 décembre 2015** considérant que ce projet permettra à l'entreprise :

- de développer de nouveaux produits en série et conquérir de nouveaux marchés,
- d'accroître sa capacité de production et de renforcer et structurer ses équipes,
- de créer 7 emplois en CDI,

a émis un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention globale de 23 068 €.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 19,92 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

II – SARL LETT à Montauban (ECO01621-FIES)

a) L'ENTREPRISE

Depuis plus de 15 ans, la société LETT, implantée à Montauban, est le spécialiste de la pièce détachée et de l'entretien des véhicules poids lourds industriels, réparateur agréé VOLVO.

Elle assure également dans ces ateliers, la réparation et la maintenance de nombreuses pièces mécaniques (Banc de freinage, jeux de plaques, Contrôle hayon, échappement...). Elle offre aussi des services plus techniques comme les diagnostics électroniques, ou le contrôle de géométrie. L'entreprise emploie 11 salariés.

b) LE PROJET

Au fil du temps la société LETT a développé son activité et agrandi à plusieurs reprises ses bâtiments qui sont situés à proximité de l'aérodrome de Montauban (912 rue Maurice Delpouys). Aujourd'hui ces bâtiments sont devenus trop exigus et le développement de la société nécessite un transfert dans de nouveaux bâtiments mieux situés et plus spacieux.

Afin de poursuivre son développement, la société souhaite se rapprocher du péage autoroutier de Montauban Nord. Ainsi, située à proximité d'un axe très passant, la société sera plus visible et plus accessible par ses clients.

Le coût total du projet d'investissement s'élève à **1 020 000 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Dans le cadre du programme d'investissements, le **Conseil Régional** sollicité n'a pas souhaité soutenir ce projet en raison de la nature de l'activité de l'entreprise.

L'entreprise a sollicité une aide auprès de la **Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à hauteur de **25 000 €**.

En complément, le Département pourrait intervenir dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise » au titre de l'aide à l'immobilier. Ainsi le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles (cf annexe n°2) propose une aide de **25 000 €**, à **parité avec le Grand Montauban**, calculé sur un investissement éligible de **295 000 €** (forfait).

Lors de l'examen du dossier, le **Comité Technique « Avenir Entreprise »** a émis, dans sa séance du **18 décembre 2015**, des réserves quant à la nature de l'activité de l'entreprise. Cependant considérant que :

- l'activité de l'entreprise s'inscrit dans le service aux industries logistiques soutenues par le Département,
- l'assiette des dépenses éligibles a été sensiblement réduite,
- la création de 2 emplois supplémentaires est prévue,

le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 25 000 € au titre des investissements immobiliers.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 4,9 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

III – SARL IBBEO COSMETIQUES à Montauban (ECO01664 – FIES)

a) L'ENTREPRISE

Créée en 2011 par le couple Vincent et Pascale Bobo, la société IBBEO a fait ses débuts à la pépinière Novalia dont elle est sortie en 2013. IBBEO Cosmétiques élabore des cosmétiques innovants à base d'ingrédients naturels et d'origine locale. À partir d'ingrédients bio du Sud-Ouest de la France, la société fabrique, transforme et conditionne dans son atelier à Montauban.

Elle livre ses produits dans une centaine de magasins bios en Midi-Pyrénées et en région parisienne. Elle travaille aussi avec des distributeurs en Belgique, en Pologne et en Asie. Enfin, 20% de son chiffre d'affaires est également constitué par les ventes en ligne.

Madame BOBO est l'unique salariée de la société.

b) LE PROJET

La société est installée dans la maison de la famille Bobo dont une partie a été aménagée en laboratoire et en bureau.

L'objectif est d'adapter les locaux de fabrication ainsi que le parc machine pour permettre l'augmentation de l'activité. Il s'agit donc d'agrandir l'atelier et de l'équiper en matériel permettant d'industrialiser certaines tâches, au niveau de la fabrication et du conditionnement.

Il est à noter que les travaux d'aménagement immobiliers sont portés par la société d'exploitation.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Le Comité Technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du **18 décembre 2015** considérant que ce projet permettra à l'entreprise :

- d'augmenter ses volumes de production,
- de créer 1 emploi,

avait émis un avis favorable sur ce dossier et proposait d'accorder une subvention totale de 6 071 € au titre des investissements immobiliers.

Cependant début 2016, Monsieur BOBO a réétudié son projet et, pour des raisons personnelles, a décidé de séquencer ce dernier en plusieurs phases. Seule la partie immobilière de son projet sera réalisée avec un investissement total ramené à **19 595 €** (contre 172 871 € au départ).

Dans ses conditions, **Le Grand Montauban**, sollicité sur ce projet, a octroyé une subvention à hauteur de **2 000 €**.

En complément, le Département pourrait donc, intervenir dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise » au titre des investissements immobiliers. **Ainsi, au vu de la nouvelle répartition des dépenses éligibles (cf annexe n°3) et afin de respecter le cadre réglementaire fixant à 20 % le taux maximum d'aide possible tous financeurs confondus, la subvention départementale doit être ramenée à 1 919 € (forfait).**

IV – SARL TCSD à Montauban (ECO01547 – FIES et ECO01548 – FIEA)

a) L'ENTREPRISE

L'entreprise a été créée en 2010 à Montauban par Michel Contardo, ancien salarié de la société TALCO. TCSD est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de systèmes de télécommunication radio et de solutions de sécurité (clôtures, alarmes, vidéosurveillance...).

Son activité comprend :

- le développement de logiciels et hardware,
- la fabrication de cartes électroniques, intégration, assemblage,
- la maintenance pour le secteur de la radiocommunication des terminaux.

Elle s'adresse à une pluralité de marchés, dans les secteurs de la sécurité, du transport ou de l'agriculture. Elle emploie actuellement 5 salariés.

b) LE PROJET

TCSD a conçu un produit innovant à destination des exploitants agricoles : le Comsag. Par le biais d'une interface unique, cet outil permet de mesurer un ensemble de données météorologiques, hydriques et phytosanitaires (via des capteurs positionnés à différentes profondeurs dans le sol), tout en permettant de piloter à distance l'irrigation des parcelles. Il offre ainsi aux agriculteurs une meilleure traçabilité et une meilleure réactivité face aux risques, et permet jusqu'à 50% d'économies d'eau.

Le projet consiste à développer ce produit phare de l'entreprise. Il comprend les axes suivants :

- soutien à la commercialisation du produit à l'export,
- agrandissement et adaptation des locaux,
- amélioration des capacités du produit.

Le coût total de ce programme d'investissement s'élève à **121 621 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Pour ce programme d'investissements, le **FEDER** et le **Conseil Régional** ont été sollicités dans le cadre d'un contrat d'appui à l'export. La demande est en cours d'instruction.

Le Département pourrait quant à lui, intervenir dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles (cf annexe n°4) propose une aide totale de **17 881 €** répartie de la manière suivante :

- **aide immobilière : 10 906 €** pour un investissement de **72 704 €** (soit 15 %),
- **aide immatériel : 6 975 €** pour un investissement de **46 500 €** (soit 15 %).

Après examen du dossier, le **Comité Technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du **18 décembre 2015** considérant que ce projet permettra :

- de développer un espace de travail plus fonctionnel,
- de consolider l'avance technologique de l'entreprise,
- de créer 3 emplois sur 3 ans,

a émis un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention totale de 17 881 € soit 14,70 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre réglementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

V – SAS FENCCO à Beaumont de Lomagne (ECO01672-FIES et ECO01671-EIPE)

a) L'ENTREPRISE

Avec une expérience de 30 ans dans le secteur de l'animation et de la coordination sportive, particulièrement dans le domaine de l'aviron, Monsieur FENIE, ancien sportif de haut niveau, a quitté son poste de conseiller d'animation sportive du Ministère des sports pour réaliser son projet de création d'entreprise.

Après une démarche de prospection en 2014 auprès de divers territoires, son projet a été accueilli avec enthousiasme en Lomagne. De plus ce dernier est situé en zone « ZRR » (Zone de Revitalisation Rurale) ce qui va entraîner des exonérations fiscales importantes pour l'entreprise.

M. FENIE vient donc de créer son entreprise de fabrication et réparation de bateaux d'aviron. Cette structure sera quasi familiale puisque son fils et son épouse y travailleront. Monsieur GILBERT, ancien gérant de la SA GILBERT a souhaité s'associer au projet et apportera son expertise et son réseau dans le domaine de la mécanique industrielle.

b) LE PROJET

Monsieur FENIE vient de démarrer son activité et loue un ancien garage à Beaumont de Lomagne en attendant d'intégrer l'hôtel d'entreprises. Il a signé un bail précaire d'un an.

Afin de pouvoir débiter son activité, Monsieur FENIE doit investir dans l'installation d'un chauffage et d'une climatisation, indispensables à la fabrication des bateaux ainsi que dans l'acquisition des matériaux et outils destinés à la réalisation des moules et réparation des coques.

Le coût total de l'investissement s'élève à **78 322 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Dans le cadre du programme d'investissements, le **Conseil Régional** a été sollicité à hauteur de **10 497 €**. La demande est en cours d'instruction.

En complément, le Département pourrait quant à lui, intervenir dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles (cf annexe n°5) propose une aide totale de **5 167 €** répartie de la manière suivante :

- **aide immobilière : 1 876 €** pour un investissement de **12 505 €** (soit 15 %),
- **aide en matériel : 3 291 €** pour un investissement de **24 171 €** (forfait).

Après examen du dossier, le **Comité Technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du **18 décembre 2015** considérant que ce projet permettra :

- de faciliter l'implantation d'une activité d'artisanat de pointe sur le territoire,
- de répondre aux besoins du marché de l'initiation en aviron,
- de créer 5 emplois qualifiés,

a émis un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention totale de 5 167 €.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 20 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

VI – SASU JARDINS DU MIDI à Sérignac (ECO01642 – EIPE)

a) L'ENTREPRISE

« Jardins du Midi » est créée en 1936 à Beaumont de Lomagne sur une activité de commercialisation d'ail. Dans les années 90 la société se déplace sur la zone artisanale de Sérignac, étoffe son activité et procède à des opérations de croissances externes. En 2010, après un retournement du marché, le groupe est placé en redressement judiciaire. 4 sociétés du groupe, dont Jardins du Midi, sont reprises en plan de continuation par le Groupe Mandar (Rungis) qui oriente la stratégie de l'entreprise vers des produits locaux et de qualité.

L'entreprise est spécialisée sur le stockage, le calibrage, le conditionnement et l'expédition de condiments (ails, oignons, échalotes, légumes secs et aromates).

Elle emploie 82 ETP sur le site de Sérignac.

b) LE PROJET

Afin de relocaliser sur son site de Sérignac, une partie de son activité de conditionnement, l'entreprise a besoin de s'équiper d'une nouvelle ligne de conditionnement, d'une agrapheuse-peseuse, de tables de stockage et de manipulation des produits ainsi que la mise en place de 3 systèmes d'aspiration de peaux et de poussière.

Le montant total de l'investissement s'élève à **311 404 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE »

Dans le cadre du programme d'investissements, le **FEADER** et le **Conseil Régional** ont été sollicités mais n'interviennent pas sur ce projet car l'assiette éligible régionale est inférieure au seuil plancher d'intervention.

Ainsi seul le Département pourrait intervenir dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles (cf annexe n°6) propose une aide totale de **18 705 € au titre des investissements matériels**.

Après examen du dossier, le **Comité Technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du **18 décembre 2015** considérant que ce projet permettra :

- d'améliorer la qualité des produits et d'augmenter leur valeur ajoutée,
- d'améliorer le confort des opérateurs,
- de créer 8 emplois d'opérateurs,

a émis un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention totale de 18 705 € pour des investissements matériels soit 6 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre réglementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental :

- sur l'article 20422 sous fonction 93 pour l'aide aux investissements immobiliers.

Autorisation de Programme (FIES 2016)	380 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	44 019 €
Disponible	335 981 €

- sur l'article 20421 sous fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel.

Autorisation de Programme (EIPÉ 2016)	250 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	40 746 €
Disponible	209 254 €

- sur l'article 20421 sous fonction 93 pour l'aide aux investissements immatériels.

Autorisation de Programme (FIEA 2016)	70 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	6 975 €
Disponible	63 025 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 18 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 91 740 € pour les projets détaillés ci-dessus :

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS :

- 4 318 € à l'entreprise « SARL SUD PROJET » à Labastide Saint Pierre pour l'agrandissement de l'atelier de fabrication ,
 - 25 000 € à l'entreprise « SARL LETT » à Montauban pour le transfert des bâtiments,
 - 1 919 € à l'entreprise « SARL IBBEO COSMETIQUES » à Montauban pour l'adaptation des locaux et du parc machines,
 - 10 906 € à l'entreprise « SARL TCSD» à Montauban pour l'adaptation des locaux et la recherche de débouchés,
 - 1 876 € à l'entreprise « SAS FENCCO» à Beaumont de Lomagne pour l'adaptation des locaux et l'acquisition de matériel.
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20422 sous fonction 93.

INVESTISSEMENTS EN MATERIEL :

- 18 750 € à l'entreprise « SARL SUD PROJET » à Labastide Saint Pierre,
 - 3 291 € à l'entreprise « SAS FENCCO» à Beaumont de Lomagne,
 - 18 705 € à l'entreprise « SASU JARDINS DU MIDI » pour la nouvelle ligne de conditionnement.
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20421 sous fonction 93.

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :

- 6 975 € à l'entreprise « SARL TCSD» à Montauban.

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20421 sous fonction 93.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC